

**2017-42. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLE
DIT « DUO + » ENTRE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, L'OFFICE DE
TOURISME ET L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN DE LA VILLE DE SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Saintes a pour mission de valoriser son patrimoine en le portant à la connaissance du plus grand nombre,

Considérant que l'association Abbaye aux Dames et l'Office de Tourisme s'inscrivent dans cet objectif et œuvrent pour la promotion et le développement de l'attractivité touristique du territoire,

Considérant la volonté conjointe des trois structures d'expérimenter une offre de billet groupé, nommé « Billet Duo + », permettant de visiter l'Amphithéâtre gallo-romain, l'Abbaye aux Dames et d'effectuer une balade à bord de la Gabare « Ville de Saintes », à tarif préférentiel,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat pour définir les modalités de fonctionnement, d'utilisation et financières de ce dispositif,

Considérant que les avantages proposés sont les suivants :

- réduction de 28,6 % pour les adultes et gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans sur la visite audio guidée de l'Amphithéâtre.
- réduction de 25% pour les adultes et application du tarif réduit habituel pour les jeunes de 6 à 18 ans sur le parcours de visite « Musicaventure » de l'Abbaye aux Dames.

Considérant que le Billet Duo +, valable un an, est proposé au prix de 11 € par adulte et 6 € par jeune de 6 à 18 ans,

Considérant que, sur présentation de ce billet « Duo + », l'Office de Tourisme appliquera un tarif réduit (12 à 18 % selon les cas : adulte, enfant ou type de prestation) sur les balades commentées en gabare sur la période de juin à septembre,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville de Saintes, l'Abbaye aux Dames et l'Office de Tourisme.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION

BILLET DUO +

ENTRE :

La Ville de SAINTES représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON, agissant en vertu d'une délibération n°... du Conseil Municipal du, transmise en Sous-préfecture le

Ci-après dénommée « La Ville de Saintes »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Abbaye aux Dames », sise 11 Place de l'Abbaye à 17100 SAINTES, représentée par son Président Monsieur Philippe TERVILLE, dûment habilité,

Ci-après dénommée « L'Abbaye aux Dames »,

D'AUTRE PART,

ET :

L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, sis 2 rue Saint-Pierre à 17100 SAINTES, représenté par sa Présidente Madame Marie-Laure ROUGER, dûment habilitée,

Ci-après dénommé « L'Office de Tourisme »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un billet dénommé « DUO + » permettant un accès à tarif préférentiel sur les sites suivants :

- L'Amphithéâtre gallo-romain
- L'Abbaye aux Dames
- La gabare « Ville de Saintes »

ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION DU BILLET DUO + ET AVANTAGES ACCORDES

Les visiteurs pourront acheter un billet à tarif réduit leur permettant de visiter l'Amphithéâtre et l'Abbaye aux Dames. De plus, sur présentation de ce billet à l'Office de Tourisme, les visiteurs bénéficieront d'une réduction sur les balades commentées en gabare.

Les avantages proposés par chacune des structures sont les suivants :

- La Ville de Saintes propose une réduction de 28,6 % pour les adultes et la gratuité pour les jeunes de 6 à 18 ans sur la visite audio guidée de l'Amphithéâtre.
- L'Abbaye aux Dames propose une réduction de 25% pour les adultes et appliquera le tarif réduit habituel pour les jeunes de 6 à 18 ans sur le parcours de visite « Musicaventure ».

Le billet Duo + sera vendu au prix de 11 € par adulte et 6 € par jeune de 6 à 18 ans. Il sera valable toute l'année.

De plus, sur présentation de ce billet Duo +, l'Office de Tourisme appliquera un tarif réduit (12 à 18 % selon les cas : adulte, enfant ou type de prestation) sur les balades commentées en gabare sur la période de juin à septembre.

Ce billet sera vendu à l'Amphithéâtre, à l'Abbaye aux Dames et à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

A la fin de l'année civile, un décompte des recettes sera dressé au niveau de chacune des structures pour procéder au partage en fonction des modalités suivantes :

- L'Amphithéâtre reversera à l'Abbaye aux Dames 6 € par billet adulte vendu et 6 € par billet jeune vendus.
- L'Abbaye aux Dames reversera à l'Amphithéâtre 5 € par billet adulte vendu.
- L'Office de Tourisme reversera à l'Amphithéâtre 5 € par billet adulte vendu et à l'Abbaye aux Dames 6 € par billet adulte et 6 € par billet jeune vendus.

Les opérations de décompte seront effectuées lors d'une réunion annuelle en présence d'un représentant de chaque structure et au regard des pièces comptables requises.

ARTICLE 4 – DUREE, DENONCIATION

La présente convention prend effet à la date de signature par les trois parties. Elle est établie pour 3 ans.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'une des autres parties à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf dans le cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

La résiliation prendra effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet ou à l'issue d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Fait à Saintes, le

**Le Maire,
Jean-Philippe MACHON**

**Le Président de l'Abbaye aux Dames
Philippe TERVILLE**

**La Présidente de l'Office de Tourisme
Marie-Laure ROUGER**